



Heures de récupérations travail de nuit

Par **vaoni63**, le **24/03/2016** à **11:02**

Bonjour, je suis veilleur de nuit dans un foyer qui accueille des personnes handicapées mentales (convention CC 51. Mon amplitude horaire est de 10 heures consécutives pour une nuit éveillée où je dois assurer la surveillance , la sécurité des résidents et faire du ménage. Mes horaires sont de 21h30- 07h30 en semaine et 22h00-08h00 le week end . Mon directeur souhaite nous faire participer à des réunions d'équipe en journée . Jusqu'à présent celà ne lui posait pas de problèmes à nous faire revenir après avoir travaillé 3 nuits de suite sans se soucier du repos légal des 11h00 . maintenant , il souhaite nous faire poser la nuit qui précède ou qui suit une réunion en récupération ...est ce légal ? je vais perdre en salaire ? peut t on m imposer de prendre une récupérations pour les besoin du service ? Pour ma part celà me parait logique de poser une nuit pour être en famille pas pour revenir au travailje vais travailler des nuits de jours fériés et je dois poser ces heures là pour poser une nuit pour retourner au travail ? merci de bien vouloir me confirmer la légalité de cette procédure , je vous en remercie d 'avance Cordialement